

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
AMIENS METROPOLE**

3423072

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2018
Retour Préfecture : 21/09/2018**Séance du jeudi 20 septembre 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 96

Date de la convocation (affichée à la porte du siège d'Amiens métropole et adressée aux conseillers) : 14/09/2018

Début de la séance : 18H16

Fin de la séance : 20H49

Nombre de votants : 94

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 20 septembre 2018 sera affiché au siège d'Amiens métropole le 28/09/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Séance présidée par :** A.GEST**Objet :** 40 - Office de Tourisme. Taxe de séjour. Actualisation des tarifs.

Membres présents : M. GEST, M. DESSEAUX, Mme FOURÉ, M. DELARUE, M. RENAUX, Mme FINET, M. JARDÉ, M. MERCUZOT, M. RIFFLART, M. DHONDT, Mme DEVÈZE, M. DEBART, M. DUFLOT, M. HÉMART, M. GUÉANT, M. DELRUE, M. BOURGOIS, M. DOMISE, M. LORIC, M. THÉVENIAUD, M. MENDÈS BORGÈS, M. SAVREUX, M. HUTIN, M. LESSARD, M. ANGER, M. CARDON, M. DUPILLE, Mme BEN MOKHTAR, Mme BRUNEL, Mme HAMADI, Mme GUÉROULT, Mme BOUCHEZ, Mme BUDYNEK, Mme BOHAIN, M. DESCHAMPS, Mme LE CLERCQ, M. STENGEL, Mme GARDEZ, Mme MAKDASSI-FARKOUH, Mme LION-LEC, Mme LEPRESLE, Mme BERGER, Mme ANNOOT, Mme BOUVET, M. PARISOT, Mme VANDEPITTE, M. MOLLIENS, M. HADOUX, Mme ROUSSEL, M. MILLE, M. CAPRON, Mme PINON, M. DUFLOUCQ, M. PENAUD, M. ABET, M. POIRET, Mme DOURNEL-GARAT, M. VITRY, M. JOVELET, M. GRUMETZ, M. ÉVRARD, M. LEPOETRE, M. DE WITASSE THÉZY, Mme DUVIVIER, M. CANDÉLA, Mme LANGLACÉ, M. DARRAGON, M. DUFOUR, M. DUSSART, Mme DEVAUX, M. PIGOUT, Mme BRIAULT, M. VIGNOLLE, M. CARON, M. LELEU, M. TAUFOR, M. MAQUET. M. THÉO a siégé pour la commune d'Hébécourt.

Membres empêchés :

M. FRADCOURT (pouvoir à M. SAVREUX), Mme RODINGER (pouvoir à Mme BEN MOKHTAR), Mme VERRIER (pouvoir à M. JARDÉ), M. DE FRANQUEVILLE (pouvoir à M. DE WITASSE THÉZY), M. THUILOT (pouvoir à Mme BOUCHEZ), Mme DELÉTRÉ (pouvoir à M. GEST), M. CLAISSE (pouvoir à Mme MAKDASSI-FARKOUH), Mme TREFCON (pouvoir à M. DUFOUR), Mme CRINON (pouvoir à M. DARRAGON), M. BEAUPÈRE (pouvoir à M. GRUMETZ), M. FOUCAULT (pouvoir à Mme LE CLERCQ), M. LEPOETRE (pouvoir à M. DUFLOUCQ), M. NAVARRE (pouvoir à M. EVRARD),

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 20 septembre 2018

Mme ROY (pouvoir à Mme HAMADI), Mme LAPA (pouvoir à Mme FINET), M. LEFEUVRE (pouvoir à M. RENAUX), Mme DUBREUCQ, M. BILLOT, M. SÉRY.

M. BOURGOIS et Mme LANGLACÉ sont arrivés à 18h25 (point n°4). Mme GUÉROULT est arrivée à 18h29 (point n°4). M. CARDON (pouvoir à M. LESSARD) est arrivé à 18h42 (point n°10). Mme FOURÉ (pouvoir à M. RIFFLART) est arrivée à 18h58 (point n°16). MM. JARDÉ et DOMISE (pouvoir à Mme GARDEZ) sont arrivés à 19h04 (point n°17). Mme DOURNEL-GARAT (pouvoir à Mme DEVÈZE) est arrivée à 19h09 (point n°21). M. DESCHAMPS est arrivé à 19h17 (point n°29). M. STENGEL (pouvoir à M. PIGOUT) est arrivé à 20h06 (point n°58). Mme ALLAIS est arrivée à 20h13 (point n°62).

Pierre SAVREUX donne lecture du rapport suivant

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 20 septembre 2018

N° 40 / 00

Point n° 40

Objet : Office de Tourisme. Taxe de séjour. Actualisation des tarifs.

La taxe de séjour a été instaurée le 1^{er} janvier 2005 sur le territoire des communes d'Amiens Métropole suite à la délibération du 1^{er} juillet 2004.

Monsieur le Préfet de la Somme a transmis en date du 13 avril 2018 une note relative à l'actualisation des limites tarifaires applicables en 2019, dans laquelle il nous est rappelé notamment que « les dispositions de l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017 prévoient que les hébergements non classés seront taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée à compter du 1^{er} janvier 2019 ».

Dans ce contexte, il a été proposé aux professionnels de l'hébergement lors de la commission consultative du 6 septembre 2018 une actualisation des tarifs de la Taxe de séjour au 1^{er} janvier 2019.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2004 instaurant la collecte de la Taxe de séjour sur le territoire d'Amiens Métropole,

Vu la délibération du 21 septembre 2017 modifiant les tarifs applicables de la taxe de séjour,

DÉLIBÈRE

Article 1 : les tarifs énumérés dans l'article 5 de la délibération du 21 septembre 2017 sont abrogés à compter du 31 décembre 2018.

Article 2 : les tarifs de la taxe de séjour, par personne et par jour, sont approuvés comme suit :

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
AMIENS METROPOLE**

N° 4 0 / 0 1

Séance du jeudi 20 septembre 2018

Catégories d'hébergement	Tarifs en vigueur	Nouveaux tarifs
Palaces	1,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	0,50 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents Emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,50 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalent Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €
Hébergements		
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air)	0,30 €	2 %

Article 3 : ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 : le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens,

Le Président d'Amiens Métropole
Certifie que ce document a été

Transmis le

21 SEP. 2018



à la Préfecture de la Somme
au titre du Contrôle de Légalité
Pour le Président et par délégation,
Carole Caburet-Daniel
Chef du Service Assemblées

Adopté à l'unanimité
Le Président,



Alain Gest
Alain GEST